

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF961

présenté par
M. Mattei et M. Coquerel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en place d'un registre financier unique au niveau mondial.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appeler le Gouvernement à étudier la proposition n° 10 de la mission d'information sur l'impôt universel conduite par les auteurs du présent amendement, visant à mettre en place un registre financier unique au niveau mondial.